

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 316

présenté par
M. Lorion

ARTICLE 8 BIS

Après le mot :

« contraintes »,

insérer les mots :

« et les coûts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'égalité des droits et de la solidarité nationale et l'unité de la République ne sauraient être réelles sans une prise en compte par les pouvoirs publics des coûts élevés de la mobilité liés à l'éloignement géographique des territoires ultramarins.